



Les Conclusions Régionales et Plan d'Action pour l'Afrique pour l'Avancement du Droit d'Accès à l'Information

Accra, Ghana

Nous, les 130 participants provenant de 20 pays Africains, représentant les gouvernements, la société civile, les organismes internationaux et régionaux, les institutions financières, les agences et fondations donatrices, le secteur privé, les medias et universitaires, réunis à Accra, Ghana du 7 au 9 février sous l'égide du Centre Carter, en collaboration avec le Rapporteur Spécial sur la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information en Afrique, la Fondation des Medias pour l'Afrique de l'Ouest et le Centre de Conseils pour la Démocratie, pour faire avancer le droit d'accès à l'information.

PREAMBULE

Soutenant les principes et les conclusions énoncés au niveau mondial par la Déclaration d'Atlanta et le plan d'action pour l'avancement du Droit d'accès à l'information, ainsi que par les conventions internationales auxquelles elle se réfère;

Reconnaissant le leadership de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples qui a adopté la Déclaration des Principes de liberté d'expression en Afrique en vertu de l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples; le travail important accompli par le Rapporteur Spécial pour la liberté d'Expression et l'Accès à l'information en Afrique; la Convention de l'Union Africaine contre la Corruption; la charte sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance; ainsi que les efforts consentis dans différents pays en vue d'instaurer et de promouvoir le droit d'accès à l'information;

Reconnaissant la grande diversité du continent Africain, de ses populations et de ses cultures, la richesse que constitue ses ressources, son environnement, ses systèmes politiques et juridiques, ses traditions locales et ancestrales ainsi que son héritage colonial;

Comprenant la nécessité pour l'accès à l'information dont les objectifs essentiels sont notamment, l'approfondissement de la démocratie, le renforcement de la stabilité politique ainsi que la promotion de la justice socio-économique et le développement durable;

Encouragés par l'utilisation créative des nouvelles technologies et par les approches traditionnelles de communication pour la dissémination de l'information afin de permettre aux citoyens d'exercer leurs droits fondamentaux et de satisfaire leurs besoins;

Confiant que les nations africaines s'appuieront sur leurs réalisations passées et sur les progrès réalisés en matière de respect de l'opinion des populations et continueront à rechercher la transparence;

CONCLUSIONS

La Conférence réaffirme les conclusions contenues dans la Déclaration d'Atlantæet déclare qu'en Afrique:

1. L'accès à l'information est un droit humain fondamental et en tant que tel, l'Etat a le devoir de le respecter, le protéger et le réaliser.
2. Le besoin d'information est inhérent dans chaque citoyen même s'il n'est pas toujours bien exprimé. L'accès à l'information et la liberté d'expression devraient être garantis à tous, y compris aux populations vulnérables et marginalisées. A cet effet, la réduction des obstacles et la garantie accordée au peuple à rechercher l'information à travers les canaux oraux et informels s'imposent.
3. La transparence est essentielle pour la bonne gouvernance, mais le paradoxe est que dans beaucoup de pays, elle est considérée comme un luxe plutôt que comme une priorité de développement qui peut apporter des progrès sur le plan économique.
4. Les contraintes politiques et institutionnelles en Afrique ont limité les opportunités pour l'exercice du droit d'accès à l'information.
5. La compréhension de la nécessité de faciliter l'exercice du droit à l'information serait profitable aussi bien aux fonctionnaires qu'à la population.
6. L'information de qualité devrait être facilement accessible et compréhensible pour le grand public et pourrait être véhiculée à travers des actions proactives et opportunes de communication d'informations ainsi qu'en réponse à des demandes spécifiques.
7. Bien que distincts, l'accès à l'information ainsi que la liberté d'être informé par une presse libre et indépendante se renforcent mutuellement et sont tous nécessaires pour canaliser un flux d'informations vers le grand public.
8. Dans les pays où existent instruments régionaux, des dispositions constitutionnelles et des lois nationales, il est observé que ceux-ci

10. Les valeurs de la transparence s'étendent bien au-delà de l'Etat pour toucher à d'autres acteurs influents dont les activités sont vitales pour la paix, la démocratie, le développement et la dignité humaine. Partout où ces idéaux n'ont pas eu droit de cité tels que au sein des parties politiques, les industries extractives, les sociétés d'Etat et les marchés publics, cela a contribué à l'apparition de la corruption et à fragiliser la

- a. réaliser une analyse des Chartes, Déclarations, Protocoles, Conventions et autres instruments régionaux pertinents existants en vue de déterminer leurs champs d'action, leurs applications, et leurs limites et formuler des recommandations pour les rendre plus efficaces et le cas échéant, pour aider à l'élaboration d'instruments futurs;
 - b. organiser une réunion d'un comité d'experts composé de multiples parties prenantes pour donner des avis sur l'établissement des normes sur l'accès à l'information, élaborer des repères et assurer le suivi du respect des dites normes;
 - c. faciliter l'élaboration d'une loi modèle propre à la région issue d'un processus participatif impliquant tous les groupes de parties prenantes pour soutenir la prise de lois nationales et la promotion du respect des normes les plus élevées de transparence.
4. La révision très prochaine de la politique de la Banque Africaine de Développement sur la communication des informations en 2010 devra permettre à l'institution de se mettre au niveau des normes de la Déclaration d'Atlanta et fera appel à une implication maximum des acteurs de la société civile tout au long du processus de révision.
 5. Le travail réalisé par la SFI sert de modèle et fixe des standards pour d'autres acteurs, en particulier les banques et les sociétés privées. La révision de sa politique de communication d'information en cours qui intégrera une exigence de publication de tout accord et contrat financé ou cofinancé par la SFI, devra également permettre à l'institution de se hisser au niveau des standards de la Déclaration d'Atlanta.
 6. La communauté internationale doit maintenir la pratique d'intégration de la transparence dans les "dialogues de pays", dans le cadre des accords de financement, et les institutions multilatérales devront encourager la mise en place de systèmes permettant la prise de lois d'accès à l'information.
 7. En commémoration du 20ème anniversaire de la Déclaration de Windhoek sur la promotion d'une Presse Africaine Pluraliste et Indépendante, la Conférence Internationale de l'UNESCO sur la liberté de la Presse se tiendra en Namibie en 2011 et portera sur la promotion du droit d'accès à l'information.
 8. La communauté internationale devra prioritairement financer :
 - a. les activités des Etats et acteurs non étatiques qui font la promotion de la demande, le suivi et l'usage du droit d'accès à l'information;
 - b. l'appui à la fourniture d'un accès universel aux technologies de l'information et de la Communication;
 - c. les actions qui favorisent la mise en place d'un réseau de revue des pairs en vue d'élaborer des politiques et des actions de recherche de plaidoyer;
 - d. le renforcement des capacités sur le droit d'accès à l'information pour les parlementaires par des mécanismes tels que l'union Parlementaire Internationale; et
 - e. une initiative visant à réunir les Ministres Africains de l'Information pour faciliter l'élan vers une transparence accrue dans les lois, politiques et pratiques régionales et nationales.

Aux Etats:

9. La volonté politique devra être cultivée et pérennisée chez les gouvernants.
10. Les Etats devront accepter la responsabilité et assurer la conduite du processus d'application du droit d'accès à l'information en respectant les dispositions constitutionnelles existantes relativement à ce droit en:
 - a. promulguant et en mettant en application une législation globale sur le droit d'accès à l'information et les textes d'application;
 - b. abrogeant, amendant ou en reformant toutes les lois et mesures administratives non conformes au droit d'accès à l'information; et
 - c. adoptant des budgets adéquats en vue de la mise en œuvre effective des lois et instruments sur l'accès à l'information.
11. Les états devront abroger ou amender les lois d'accès à l'information qui sont injustes.
12. Conformément aux principes de la Déclaration d'Atlanta, les dispositions des lois sur l'accès à l'information devront être intégrées dans les instruments régionaux, dans les lois nationales et provinciales ainsi qu'à tous les niveaux de l'Etat, particulièrement au niveau local, du secteur privé et devra concerner les autres acteurs non étatiques. En plus, les cas d'exemptions pour l'accès à l'information devront être très limités et bien précisés dans la loi et limités seulement aux cas prévus par le droit international et doivent contenir des dispositions de dérogation pour raison d'utilité publique .
13. Les Etats devront prendre des dispositions en vue de diffuser les informations dont ils disposent, notamment le contenu des lois et règlements nationaux et provinciaux, les critères pour l'allocation des ressources, les budgets et les directives standards des procédures concernant la disponibilité des services publics et les moyens d'y avoir accès.
14. L'information conviviale pour les usagers devra être diffusée à travers les canaux disponibles, notamment : la radio, les journaux, la signalisation routière, les réunions, les dépôts, archives, l'internet, le téléphone portable, la télévision et ses images et les technologies les plus avancées.
15. Les Etats doivent établir le cadre de politique ainsi que les mécanismes réglementaires favorables y compris les opportunités pour la concurrence et la libéralisation en vue de permettre aux citoyens d'avoir facilement accès à des informations exactes, fiables et non coûteuses.
16. En plus, les Etats devront renforcer les capacités des citoyens pour l'exercice effectif de ce droit et conduire des campagnes publiques de sensibilisation en vue de les encourager à revendiquer leur droit d'accès à l'information.
- 17.

18. Les états et leurs partenaires

27. Les chefs traditionnels devront être pris en compte dans les instruments portant sur l'accès à l'information relativement à la gestion et à l'utilisation des ressources publiques et doivent être encouragés à partager davantage d'informations à travers une communication volontaire.
28. Les organismes multilatéraux tels que les bailleurs, les ONG internationaux, les sociétés multinationales devront appliquer et soutenir des normes élevées pour l'accès à l'information dans leurs opérations et activités. Ces organisations devront appliquer un système d'accès à l'information qui respecte non seulement, la législation sur l'accès à l'information en vigueur dans le pays où est basé le siège de leur société mais aussi, la loi du pays où elles opèrent.
29. Les initiatives conduites par plusieurs parties prenantes telles que les industries extractives, pharmaceutiques, l'industrie de l'armement, l'aide internationale et le secteur de la construction, devront être considérées comme complémentaires aux efforts en cours pour établir ou renforcer les instruments du droit d'accès à l'information.
30. La communauté du droit d'accès à l'information devra œuvrer pour le renforcement de la solidarité et des liens avec un large éventail de partenaires partageant le même agenda sur la transparence.

Nous invitons tous les organismes régionaux et internationaux, les Etats et la communauté régionale pour l'accès à l'information à mettre en place, développer, et à pérenniser le droit d'accès à l'information sur le continent Africain conformément aux principes, conclusions et au plan d'action mondial énoncé dans la Déclaration d'Atlanta et dans les Conclusions de la Conférence Régionale Africaine, et à s'engager à la mise en œuvre du Plan D'Action Régional Africain pour l'atteinte de notre objectif commun.

Accra, Ghana
le 9 Février 2010